



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Climat Territoires
Sécurité
Unité sécurité et circulation
routière

Le Mans, le 9 juillet 2026

Arrêté préfectoral n°SCTS_20260709

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux travaux forestiers nécessaires à la lutte contre les incendies agricoles ou forestiers

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.122-8

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

VU la demande de dérogation présentée le 8 juillet 2026 par le Service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT les prévisions de Météo-France plaçant le département de la Sarthe en vigilance orange à rouge « Canicule » pour la période du 10 au 12 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la vague de chaleur actuelle entraîne un risque élevé d'incendie sur les exploitations agricoles ou forestières ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules exploités par les entreprises dont la liste figure en annexe permet d'assurer des transports indispensables à la lutte contre les incendies sur le département de la Sarthe ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Les interdictions de circulation des véhicules ou ensemble de véhicules de transports de marchandises prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont levées au bénéfice des véhicules permettant de lutter contre les incendies, des entreprises de travaux forestiers situées dans la Sarthe, figurant sur la liste en annexe, pour la période à partir du vendredi 10 juillet 2026 22h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 22h00.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet de la Sarthe



Sébastien JALLET